



International Oil Pollution
Compensation Funds

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Fondos internacionales
de indemnización de daños
debidos a contaminación por
hidrocarburos

Les sessions de novembre 2023 des organes directeurs – En bref 10 novembre 2023



Les sessions des organes directeurs des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) se sont tenues du mardi 7 au vendredi 10 novembre 2023 au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres. Soixante-douze États Membres du Fonds de 1992, dont 25 États Membres du Fonds complémentaire, ainsi que quatre États et 12 organisations ayant le statut d'observateur, ont participé aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire. La réunion s'est tenue en personne, complétée par un service de diffusion passive en continu.

Décès de l'ancien Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et représentant de longue date aux réunions des FIPOL

Avant l'ouverture des sessions des organes directeurs des FIPOL, le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 a annoncé la triste nouvelle du décès du capitaine David Bruce, représentant des Îles Marshall et ancien Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971, disparu en septembre 2023. L'Administrateur a présenté, au nom des FIPOL, ses sincères condoléances à la famille du capitaine Bruce et à ses collègues. Il a rappelé aux délégations que le capitaine Bruce avait participé aux sessions des organes directeurs des FIPOL pendant plus de 20 ans et a fait particulièrement référence à la période pendant laquelle celui-ci avait été Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971, fonction qu'il a occupée pendant plus de six ans. En tant que Président, ses excellentes compétences diplomatiques et sa sagesse ont joué un rôle essentiel dans la liquidation réussie du FIPOL d'origine (le Fonds de 1971) en 2014. Tout au long de la semaine, un grand nombre de délégations, alors qu'elles prenaient la parole pour la première fois, ont exprimé leurs sincères condoléances.

Comité exécutif du Fonds de 1992 (81^e session)

Des informations ont été données au Comité exécutif du Fonds de 1992 sur tous les dossiers ouverts pour des sinistres mettant en cause les FIPOL. Il a été rendu compte, en particulier, des faits nouveaux concernant les sinistres ci-après.

Princess Empress (Philippines, février 2023)

Les opérations de nettoyage et d'intervention ayant trait au sinistre du *Princess Empress* se sont officiellement terminées et toutes les interdictions de pêche et de baignade ont été levées. Depuis le sinistre en février 2023, le Fonds de 1992 a continué de collaborer étroitement avec l'assureur (le Shipowners' P&I Club) et le Gouvernement des Philippines. Des membres du Secrétariat, dont l'Administrateur et l'Administratrice adjointe/Cheffe du Service des demandes d'indemnisation, se sont rendus dans des zones touchées par le déversement et ont passé du temps au Bureau de soumission des demandes d'indemnisation commun ouvert par le Club et les FIPOL à Calapan, dans le Mindoro oriental. Compte tenu des caractéristiques, de l'accessibilité et de l'étendue des zones touchées, des bureaux temporaires de soumission des demandes d'indemnisation (centres de collecte) ont été ouverts à plusieurs endroits afin de donner la possibilité aux demandeurs de présenter leurs demandes d'indemnisation.

Plus de 35 500 demandes d'indemnisation ont été reçues pour un montant total d'environ PHP 1,4 milliard, USD 26,4 millions et EUR 2,7 millions. Le montant total versé jusqu'à présent à titre d'indemnisation pour ce sinistre s'élève à PHP 42,5 millions, USD 24,8 millions et EUR 2,6 millions. La majeure partie des demandes d'indemnisation reçues (environ 33 000) concernent le secteur de la pêche. Le processus d'indemnisation a été compliqué par le fait que la plupart des demandeurs de ce secteur n'ont pas de compte bancaire. Cependant, en collaboration avec le Club, le Secrétariat a rapidement trouvé d'autres moyens de procéder aux versements et a également poursuivi le processus de versements provisoires afin d'alléger les difficultés financières pour les personnes touchées.

Les demandes d'indemnisation ont dépassé la limite fixée par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et la limite fixée par l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) (tel que modifié en 2017). La collaboration avec le Shipowners' P&I Club continue d'être excellente. Le Club a déjà commencé à rembourser le Fonds conformément à STOPIA 2006 et, en mai 2023, les deux parties ont signé un accord sur les versements intérimaires à l'égard de ce sinistre. La coopération et le dialogue régulier avec le Gouvernement des Philippines et les autorités locales a aussi grandement facilité le processus de soumission des demandes d'indemnisation.

Sinistre survenu en Israël (février 2021)

En février 2021, le Gouvernement israélien a pris contact avec le Fonds de 1992 pour solliciter son assistance à la suite d'un déversement mystère qui avait entraîné l'échouage de boulettes d'hydrocarbures le long du littoral israélien. Une enquête menée par le Ministère israélien de la protection de l'environnement n'a pas permis d'identifier de manière concluante le pétrolier responsable du déversement. La Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquant également aux déversements d'hydrocarbures persistants même si le navire à l'origine du déversement ne peut être identifié, à condition qu'il soit démontré que les hydrocarbures proviennent d'un navire au sens de la CLC de 1992, la CLC de 1992 et la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquent à ce sinistre et l'Administrateur a été autorisé à verser des indemnités au titre des demandes d'indemnisation recevables. Lors de la réunion de novembre 2023, il a été indiqué que 385 demandes d'indemnisation avaient été soumises au total au titre d'opérations de nettoyage, de dommages aux biens et de préjudices économiques, pour un montant total de ILS 28,5 millions. Six demandes d'indemnisation ont été payées pour un montant de ILS 4,2 millions et d'autres demandes d'indemnisation ont été évaluées pour un montant de ILS 2,4 millions. Le Fonds de 1992 continue de recevoir des demandes d'indemnisation pour ce sinistre et le Secrétariat s'efforce d'évaluer toutes les demandes reçues avant l'expiration du délai de trois ans qui se produira en février 2024.

***Bow Jubail* (Pays-Bas, juin 2018)**

Le 31 mars 2023, la Cour suprême des Pays-Bas a rendu un arrêt eu égard au sinistre du *Bow Jubail*, dans lequel il a été confirmé que la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001) ne s'appliquait pas à ce sinistre et que le *Bow Jubail* avait donc la qualité de navire au sens de la CLC de 1992. On s'attend à ce que le montant total des dommages par pollution dépasse la limite applicable au navire en vertu de la CLC de 1992, auquel cas la Convention de 1992 portant création du Fonds s'appliquera au sinistre. STOPIA 2006 s'appliquera en l'espèce et le Fonds de 1992 sera remboursé par le propriétaire du navire jusqu'à concurrence de 20 millions de DTS. L'Administrateur a déclaré que cette affaire pourrait avoir des répercussions sur la définition d'un navire au sens de la CLC de 1992 ou d'un navire au sens de la Convention sur les hydrocarbures de soute de 2001.

En mai 2023, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à effectuer des paiements au titre de ce sinistre. Lors de la première audience devant le tribunal de limitation de Rotterdam en septembre 2023, certains demandeurs ont fait valoir que la garantie à fournir par le Club P&I du propriétaire du navire devrait également inclure les intérêts légaux courus entre la date du sinistre et la date de constitution du fonds de limitation. En octobre 2023, le tribunal de district de Rotterdam a rejeté la demande du propriétaire du navire de limiter sa responsabilité au montant prévu par la CLC de 1992. Le propriétaire du navire aura à décider d'interjeter appel de la décision ou de soumettre une nouvelle demande tendant à limiter sa responsabilité au montant prévu par la CLC de 1992, incluant cette fois les intérêts.

***Agia Zoni II* (Grèce, septembre 2017)**

L'évaluation des 423 demandes d'indemnisation déposées contre le Fonds de 1992 au titre de ce sinistre se poursuit. De ce nombre, 416 demandes ont été approuvées et 191 ont été réglées. D'autres offres d'indemnisation et versements anticipés ont été effectués à un certain nombre de demandeurs, dont on attend les réponses. Les résultats de l'enquête menée par le Procureur général sur la cause du sinistre sont toujours attendus. On ne sait pas quand sera conclue cette enquête que l'on attend pour déterminer la cause du sinistre, bien que l'État grec ait fait savoir au Comité exécutif que des progrès avaient été enregistrés. On ne sait pas non plus si le procureur de district décidera d'engager des poursuites pénales contre le propriétaire et l'entreprise de nettoyage. Au cours de la 81^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992, la délégation grecque a évoqué les actions en justice engagées par l'État grec ainsi que le montant recalculé des coûts d'élimination des déchets liquides, qui s'élève à EUR 317 389,54. Une offre de règlement concernant cette demande a été faite à l'État grec, et les FIPOL comme l'État grec avaient bon espoir que le dossier serait conclu avant d'entraîner des frais de justice supplémentaires. L'Administrateur continuera de suivre ce sinistre et informera le Comité de l'évolution de la situation à sa prochaine session.

Autres sinistres

Le Secrétariat a également fourni des renseignements au sujet des sinistres du *Prestige* (Espagne, novembre 2002), du *Solar 1* (Philippines, août 2006), du *Redfferm* (Nigéria, mars 2009), du *Haekup Pacific* (République de Corée, avril 2010), de l'*Alfa I* (Grèce, mars 2012), du *Nesa R3* (Oman, juin 2013), du *Nathan E. Stewart* (Canada, octobre 2016) et du *MT Harcourt* (Nigéria, novembre 2020).

Assemblée du Fonds de 1992 (28^e session) et Assemblée du Fonds complémentaire (20^e session)

Au cours de leurs sessions simultanées, les organes directeurs ont pris plusieurs décisions et ont pris note d'un large éventail d'informations concernant les questions d'indemnisation, les questions conventionnelles, les politiques et procédures financières, les questions d'ordre administratif et celles relatives au Secrétariat.

Élection des Présidents des organes directeurs

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a renouvelé le mandat de M. Antonio Bandini (Italie) en tant que Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 et celui de M. Tomotaka Fujita (Japon) en tant que premier Vice-président. Il a également élu M^{me} Stellamaris Muthike (Kenya) en tant que nouvelle deuxième Vice-Présidente.

L'Assemblée du Fonds complémentaire a renouvelé le mandat de M. François Marier (Canada) en tant que Président et celui de M. Andrew Angel (Royaume-Uni) en tant que premier Vice-président. Elle a également élu M^{me} Safiye Tecen (Türkiye) en tant que nouvelle deuxième Vice-Présidente.

Élection des membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Conformément à la résolution N° 5 du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu les États ci-après membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 pour un mandat courant jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 :

Afrique du Sud	Chypre	Nouvelle-Zélande
Algérie	Espagne	Pologne
Bahamas	Danemark	(Présidente, M ^{me} Małgorzata Buszyńska)
Canada	(M ^{me} Karen Andersen, Vice-Présidente)	République de Corée
Colombie	Inde	Thaïlande
	Italie	Royaume-Uni

Questions budgétaires et calcul des contributions

L'Assemblée du Fonds de 1992 a pris les décisions ci-après en ce qui concerne le budget de 2024 et les contributions de 2023 :

- adopter pour 2024 un budget administratif du Fonds de 1992 d'un montant de £ 5 382 018 ;
- mettre en recouvrement des contributions au fonds général pour 2023 d'un montant de £ 10 millions, exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2024 ;
- mettre en recouvrement des contributions pour 2023 d'un montant de £ 20 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) constitué pour le sinistre du *Bow Jubail*, exigibles le 1^{er} mars 2024 au plus tard ;
- mettre en recouvrement des contributions pour 2023 d'un montant de £ 10 millions au FGDI constitué pour le sinistre du *Princess Empress*, exigibles le 1^{er} mars 2024 au plus tard ; et
- maintenir le fonds de roulement du Fonds de 1992 à £ 15 millions.

L'Assemblée du Fonds complémentaire a adopté pour 2024 un budget administratif de £ 58 100 et décidé de maintenir le fonds de roulement du fonds général à £ 1 million.

Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun et nomination du Commissaire aux comptes

L'Organe de contrôle de gestion commun a présenté aux organes directeurs son rapport annuel, qui expose les travaux entrepris depuis la réunion d'octobre 2022 des FIPOL, décrit en détail ses grands axes conformément au programme de travail dont il a convenu et formule un certain nombre de recommandations. Étant donné qu'il s'agissait du dernier rapport de l'Organe de contrôle de gestion actuel aux organes directeurs, l'Organe a également présenté les conclusions de l'examen qu'il avait entrepris concernant son fonctionnement au cours des trois années précédentes. Enfin, l'Organe de contrôle de gestion a tenu les organes directeurs informés des plans relatifs à la nomination du prochain Commissaire aux comptes, que les organes directeurs devront désigner en novembre 2024. L'Organe de contrôle de gestion a proposé une procédure d'évaluation d'appel à candidatures et un calendrier précis, qui ont tous les deux été approuvés, et les organes directeurs ont chargé l'Administrateur de rechercher des candidats désignés par les États Membres et des sociétés commerciales pour ce poste.

L'Administrateur a profité de l'occasion pour adresser ses remerciements aux membres sortants de l'Organe de contrôle de gestion et a remis à M^{me} Birgit Sølling Olsen, la Présidente sortante, un ornement en verre portant une inscription en reconnaissance de ses années de service en tant que Présidente.

Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion commun

Conformément à la pratique établie, les États Membres du Fonds de 1992 ont voté au scrutin secret et ont élu les six membres ci-après de l'Organe de contrôle de gestion commun pour une durée de trois ans :

M. Volker Schöfisch (Allemagne) (Président)	M. Anish Joseph (Inde)
M. Alfred H.E. Popp, CM, K.C. (Canada)	M. Hideo Osuga (Japon) (Vice-Président)
M. Thomas F. Heinan (Îles Marshall)	M. Christoph Kagame Mungandjela (Namibie)

Le poste d'expert extérieur au sein de l'Organe de contrôle de gestion est occupé par M^{me} Alison Baker, déjà nommée pour un mandat de trois ans courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Respect par les États Membres des obligations de soumettre des rapports sur les hydrocarbures et de veiller au paiement des contributions

Au moment de la réunion, tous les États Membres du Fonds complémentaire avaient soumis des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution pour 2022. Toutefois, 28 États Membres du Fonds de 1992 n'avaient toujours pas soumis de rapports pour 2022 et un certain nombre d'entre eux avaient des rapports en souffrance depuis plusieurs années. Ce problème demeure une préoccupation majeure pour les organes directeurs et, ainsi qu'il en a été chargé lors de précédentes sessions, l'Administrateur, avec l'Organe de contrôle de gestion, a étudié divers moyens d'inciter les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de 1992. Un nouveau document a été présenté à la réunion de novembre 2023, identifiant 22 États auxquels seraient actuellement applicables la Résolution N° 12 du Fonds de 1992 et la Résolution N° 3 du Fonds complémentaire, qui prévoient que le versement d'indemnités aux autorités gouvernementales d'un État touché par un sinistre serait retardé si l'État avait des rapports sur les hydrocarbures en souffrance ou des contributions impayées depuis deux ans ou plus. L'Administrateur a exhorté tous les États à soumettre les rapports sur les hydrocarbures dans les délais requis et avec la précision voulue et de veiller au paiement des contributions dans les délais impartis, étant donné que les retards affectent la capacité des FIPOL à mettre en œuvre un système équitable de mise en recouvrement des contributions pour faire en sorte que les victimes de la pollution par les hydrocarbures dans les États Membres soient indemnisées intégralement de leurs pertes ou dommages.

Pour avancer sur ce dossier, ainsi qu'il en avait reçu instruction, l'Administrateur a présenté de nouveaux projets de résolutions pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire l'autorisant à facturer les contribuables sur la base d'estimations au cas où aucun rapport sur les hydrocarbures n'est soumis. Les organes directeurs ont approuvé les Résolutions et les modifications corrélatives à apporter aux Règlements intérieurs respectifs de chaque Fonds.

Impact potentiel des sanctions internationales sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation

L'Administrateur a présenté aux organes directeurs pour examen un document dans lequel il soulignait sa préoccupation quant à l'impact potentiel des sanctions international sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Des données récentes font état d'une hausse substantielle de la flotte dite « fantôme » ou « obscure » entre janvier et juin 2023, ce qui pourrait entraîner un risque plus élevé d'accidents et de déversements d'hydrocarbures, des difficultés plus importantes pour imputer la responsabilité en cas de survenue de déversements provenant de navires, ainsi qu'une absence d'assurance ou d'autre garantie financière en bonne et due forme. L'Administrateur a fait savoir que, dans ce contexte, les FIPOL et leurs contribuables étaient exposés à un risque accru de devoir régler l'intégralité des indemnités dues en cas de déversement d'hydrocarbures en l'absence d'une assurance suffisante pour couvrir la responsabilité du propriétaire du navire. Le Secrétariat continue donc de suivre la situation et d'échanger avec les États Membres, l'OMI et l'International Group of P&I Associations à ce sujet. L'Administrateur a profité de l'occasion pour rappeler aux États Membres leur obligation, en vertu de la CLC de 1992, de s'assurer que les navires-citernes disposaient d'un certificat prévu par la CLC de 1992 et a noté que le manquement à cette obligation risquait d'engager la responsabilité de l'État du pavillon. Au cours des discussions à ce sujet lors de la réunion, plusieurs délégations ont déclaré partager les préoccupations de l'Administrateur.

Convention SNPD de 2010

Le 23 octobre 2023, la France a déposé un instrument de ratification du Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010) auprès du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), portant le nombre d'États contractants à sept. Plusieurs autres États ont fait part de progrès positifs vers la ratification du Protocole lors de la réunion. Le Secrétariat continue de s'acquitter des tâches nécessaires pour mettre en place le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) et préparer la première session de l'Assemblée de ce Fonds. Le Secrétariat a continué de promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010, a mené des activités de sensibilisation et d'assistance technique, et a continué de travailler à l'élaboration d'un système de gestion des déclarations et des contributions en matière de SNPD et d'avancer dans la rédaction d'un manuel des demandes d'indemnisation. Un atelier portant sur les déclarations et les contributions aura lieu en marge des prochaines sessions des organes directeurs en 2024.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a approuvé un crédit de £ 424 000 dans le budget de 2024 du Fonds de 1992 pour couvrir le coût de ces préparatifs et d'autres tâches administratives dans le cadre de la mise en place du Fonds SNPD.

Autres décisions

Les organes directeurs ont également pris des décisions concernant :

- l'approbation des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour 2022 ;
- un virement à l'intérieur du budget du Fonds de 1992 depuis le Chapitre « Voyages » pour couvrir les frais de vérification extérieure des comptes pour 2023 ;
- la mise en place de directives de roulement et de planification des remplacements des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements et une modification apportée au mandat de cet Organe ;
- des modifications apportées aux Règlements intérieurs et aux Règlements financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire afin de tenir compte des changements introduits dans la structure du Secrétariat ;
- la nomination des membres et membres suppléants de la Commission de recours ; et
- des modifications apportées au Règlement et au Statut du personnel.

Ils ont également pris note d'informations fournies concernant :

- le paiement des contributions aux FIPOL ;
- le rapport de l'Organe consultatif commun sur les placements ;
- l'application du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne ; et
- les activités de sensibilisation et les services d'information assurés depuis 2022 et ceux prévus pour 2024.

Dates et format des futures réunions

Il a été décidé que les prochaines sessions des organes directeurs auraient lieu pendant les semaines du 29 avril et du 4 novembre 2024. Dans l'attente du résultat de la période d'essai de tenue de réunions hybrides par l'Organisation maritime internationale (OMI), les réunions des FIPOL continueront de se tenir en personne, avec en complément un service de diffusion passive en continu.

Note : ce document est une synthèse des principaux aspects des sessions et ne les reflète pas dans leur intégralité. Le compte rendu complet des décisions peut être consulté à la section des Services documentaires du site Web des FIPOL : www.fipol.org.